NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/736
10 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 10 SEPTEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le 4 septembre 1996, à 19 heures, des patrouilles des garde-côtes iraquiens ont constaté la présence de deux vedettes koweïtiennes en fibre de verre à l'intérieur des eaux territoriales iraquiennes, près de la balise 21. Chacune des vedettes était armée d'une mitrailleuse et avait à son bord trois militaires. Après les sommations d'usage, les deux vedettes ont fui en direction de la côte koweïtienne.

Le 5 septembre 1996, à 13 heures, deux vedettes koweïtiennes en fibre de verre armées d'une mitrailleuse ont foncé en direction d'une petite embarcation de pêche iraquienne qui se trouvait dans les eaux territoriales iraquiennes près de la balise 21 avec à son bord trois pêcheurs.

Je vous demande de bien vouloir intervenir auprès du Koweït pour qu'il mette un terme à ces actes d'hostilité répétés contraires à la Charte des Nations Unies et au droit international, qui coïncident avec l'agression américaine contre l'Iraq et qui visent à accroître la tension et à créer un état d'instabilité dans la région, ainsi que pour exiger la libération immédiate des pêcheurs iraquiens et la restitution de leur embarcation.

Je réaffirme le droit, consacré par la loi, que se réserve la République d'Iraq de demander réparation pour les préjudices subis par les citoyens iraquiens par suite de ces actes d'agression, conformément au principe de la responsabilité internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Saeed H. HASAN

96-23583 (F) 120996 120996